



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	41	7	1

**OBJET : 13-3 - SPORTS - MISE A
DISPOSITION D'INSTALLATIONS
SPORTIVES ET DE PERSONNEL -
CONVENTION AVEC LE CENTRE
HOSPITALIER D'ANTIBES -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :
27/21

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie, 23 DEC. 2020
Le
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le
- 5 JAN. 2021
Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale
Par délégation du Maire
L'attachée territoriale
Sandra MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

Le vendredi 18 décembre 2020 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 11/12/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, Mme Simone
TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUI-
HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin
RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa
LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Xavier WIIK,
Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M.
Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD,
Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric
PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI,
M. Hassan EL JAZOULI, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA,
Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT,
Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François
ZEMA, Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Françoise THOMEL à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU à Mme Gaëlle DUMAS,
M. Alain BERNARD à M. Xavier WIIK,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE,
Mme Aline ABRANAVAL à M. François ZEMA

Absents : Mme Khadija AOUAMI.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) EDUCATION – RESTAURATION SCOLAIRE – SPORTS – PETITE ENFANCE - JEUNESSE

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins Alliance accueille des enfants autistes au sein de l'hôpital de jour de pédopsychiatrie.

Ce service met en place un accompagnement de ces enfants en leur proposant plusieurs activités, dont la natation. En effet, cette discipline leur permet d'améliorer leur capacité de compréhension et leur autonomie.

L'activité « l'eau pour rayonner », qu'un maître-nageur au stade nautique pilote, a été mise en place sur la Commune spécifiquement à destination de personnes atteintes de cette pathologie invalidante. Elle est ouverte au public depuis janvier 2015.

C'est la raison pour laquelle le Centre Hospitalier d'Antibes a souhaité, courant 2016, mettre en place des séances de formation à la médiation en piscine pour deux infirmières du Centre Hospitalier, animées par cette Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) maître-nageur, en présence d'enfants atteints de troubles autistiques.

Cette formation a permis aux professionnels de santé d'améliorer leurs qualifications, et au-delà, d'apporter un bénéfice sur la santé et le bien-être de ces enfants autistes par la thérapie aquatique. Cet agent a apporté ainsi son expérience et son savoir aux accompagnants.

Une convention a formalisé cet accord pour la saison 2017, renouvelée ensuite jusqu'au 30 juin 2020.

Afin de poursuivre cette formation durant les 3 prochaines saisons sportives, à la demande du Centre Hospitalier, la Commune consent à lui mettre à disposition une ligne d'eau dans le bassin d'apprentissage jusqu'au 30 juin 2023.

Pour l'année 2020/2021, la mise à disposition concerne tous les jeudis de 11 h à 12 h du 24 septembre 2020 au 27 mai 2021 inclus (hors vacances scolaires).

Dans le cadre des objectifs ainsi définis, un agent municipal, ETAPS maître-nageur au stade nautique d'Antibes, possédant une formation à destination du public autiste et travaillant avec la méthode ABA (Applied Behavioral Analysis ou analyse appliquée au comportement), sera affecté à l'enseignement de la natation auprès du jeune public autiste accueilli en pédopsychiatrie.

Les missions de cet agent seront en partie redéployées au profit du Centre Hospitalier et ses interventions seront fixées en fonction du planning d'utilisation du bassin d'apprentissage.

Cette formule de coopération est la mieux adaptée pour atteindre la plus grande efficacité en optimisant de la meilleure manière les moyens financiers, matériels et humains à la disposition des deux institutions.

La mise à disposition du stade nautique se fera à titre gratuit conformément à la décision n°499/15 du 6/02/2015.

Le coût de la masse salariale de la mise à disposition du maître-nageur est estimé à 769,04 € € pour 28 heures, pour 2020/2021.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'une ligne d'eau au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins Alliance, complétée de missions d'enseignement de la part d'un maître-nageur qualifié en accueil et encadrement d'enfants atteints de troubles autistiques, pour trois saisons sportives, soit jusqu'au 30 juin 2023, et après la séance d'activité nautique ; ainsi que tout avenant ne modifiant pas l'équilibre général de la convention.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.13-3 - SPORTS - MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE PERSONNEL -
CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 05/01/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/01/2021

Numéro de l'acte : 740960 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201218-740960-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes